

**CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

**A R R Ê T**

n° 212.996 du 5 mai 2011

A. 198.505/XV-1395

En cause :           **1. VEIT** Nathalie,  
                             **2. DESCHAMPS** Viviane,  
                              ayant élu domicile chez  
                              Me T. VANDENPUT, avocat,  
                              avenue Tedesco 7  
                              1160 Bruxelles,

contre :

**la Région de Bruxelles-Capitale**,  
représentée par son gouvernement,  
ayant élu domicile chez  
Me Ph. COENRAETS, avocat,  
boulevard de la Cambre 28  
1000 Bruxelles.

Partie intervenante :

**le Centre public d'action sociale de Bruxelles**,  
ayant élu domicile chez  
Me J. SAFRAN, avocat,  
Dieweg 276  
1180 Bruxelles.

---

**LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 14 décembre 2010 par Nathalie VEIT et Viviane DESCHAMPS, qui demandent l'annulation du permis d'urbanisme accordé le 29 juillet 2010 par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale au Centre public d'action sociale de Bruxelles pour la construction d'un immeuble comprenant quatre logements rue du Faucon, *4bis* à 1000 Bruxelles;

Vu l'arrêt n° 211.429 du 22 février 2011 rejetant la demande de suspension de l'exécution de la même décision, accueillant la demande en intervention du Centre public d'action sociale de Bruxelles dans la procédure en référé et réservant les dépens;

Vu le rapport de M. M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 11 avril 2011, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 4 mai 2011 à 14 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. Ph. QUERTAINMONT, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en ses observations, Me Chr. LEPINOIS, *loco* Me Ph. COENRAETS, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la première requérante est propriétaire d'une maison située rue Haute, 240 à Bruxelles, tandis que la seconde requérante est domiciliée rue Haute, 236-238 et occupe les lieux en vertu d'un bail commercial conclu avec la société KOEPOORTCENTER, laquelle a également saisi le Conseil d'État d'un recours en annulation (n° A. 198.521/XV-1401) contre la même décision du fonctionnaire délégué que celle attaquée dans le présent recours; que le C.P.A.S. de Bruxelles est, quant à lui, propriétaire d'un terrain situé rue du Faucon, 4bis, qui jouxte à l'arrière les maisons des deux requérantes;

Considérant que le permis attaqué, délivré le 29 juillet 2010 par le fonctionnaire délégué, autorise le C.P.A.S. à construire sur sa parcelle un immeuble destiné à abriter quatre logements, avec démolition préalable du bâtiment existant; que, par son arrêt n° 211.429 du 22 février 2011, le Conseil d'État a rejeté la demande de suspension de l'exécution de ce permis, les deux moyens invoqués par les requérantes ayant été jugés non sérieux;

Considérant que par une lettre datée du 11 mars 2011, l'avocat des requérantes a informé le Conseil d'État que, suite à l'arrêt prononcé dans le cadre de la procédure en suspension, ses clientes se désistaient de leur recours en annulation;

Considérant qu'il ressort de l'audience que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>**.

Le désistement est décrété.

**Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 475 euros, sont mis à la charge des requérantes, à concurrence de 237, 50 euros chacune.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV<sup>e</sup> chambre, le cinq mai deux mille onze par :

|                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| M. Ph. QUERTAINMONT, | président de chambre f.f., |
| M. Fr. QUINTIN,      | greffier assumé.           |

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Le Greffier assumé, | Le Président f.f., |
|---------------------|--------------------|

Fr. QUINTIN

Ph. QUERTAINMONT